



**PROCES-VERBAL-
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 JUIN 2021**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

Date d'affichage
29/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Alain PRISSETTE donne pouvoir à Nadine CALVES, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Patrick LECHAT donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Amélie SANTERO donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Emilie PORTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline CHAZAL-MATHIEU, Frédérick FÉZARD

Madame Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire remercie les assesseurs et le personnel administratif pour leurs présences lors des élections régionales et départementales qui se sont tenues dimanche dernier.

Monsieur le Maire indique que les séances de conseil municipal se tiendront à 19 h 00, à partir du mois de septembre.

- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des jeudis 7 avril et 3 juin 2021.**

Aucune remarque sur ces procès-verbaux, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les décisions n°2021/031 à 2021/036 sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.ville-parmain.fr/content/decisions-du-maire-2021>

2021/31	2 juin	<u>Contrat de maintenance de l'installation téléphonique</u> Signature de la convention précitée avec la société Phonie Inter Assistance (2 rue de la Cimetière – 95260 Beaumont sur Oise), pour une durée d'un an, à compter du 27 mai 2021, reconductible annuellement, sans excéder trois ans. Le montant de la prestation annuelle est fixé à 1 200 € HT soit 1 440,00 € TTC.
---------	--------	--

2021/32	9 juin	<p>Marché public entretien des bâtiments communaux et vitreries Signature du marché « <i>entretien des bâtiments</i> » avec la société LABRENNE (5 avenue Henri Colin – 92230 – GENNEVILLIERS), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jean Sarment, CPCLC, vestiaires des ateliers, vestiaires du club de football. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 26 393,52 € HT soit 31 672,22 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>
2021/33	9 juin	<p>Marché public entretien des bâtiments communaux et vitreries Signature du marché « <i>entretien des bâtiments</i> » avec la société LABRENNE (5 avenue Henri Colin – 92230 – GENNEVILLIERS), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Maurice Genevoix élémentaire, RAM, club ados, centre de loisirs, école de Jouy le Comte, école de musique. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 31 389,85 € HT soit 37 667,82 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>
2021/34	9 juin	<p>Marché public entretien des bâtiments communaux et vitreries Signature du marché « <i>entretien des bâtiments communaux</i> » avec la société SATURNE SERVICES (7 à 9 rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers – 95157 TAVERNY Cédex), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque, poste de police, salle Louis Lemaire, mairie, bureau des services techniques. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 18 387,25 € HT soit 22 064,70 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>
2021/35	9 juin	<p>Marché public entretien des bâtiments communaux et vitreries Signature du marché « <i>vitrerie</i> » avec la société SATURNE SERVICES (7 à 9 rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers – 95157 TAVERNY Cédex), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque, poste de police, salle Louis Lemaire, mairie, bureau des services techniques. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 2 147,03 € HT soit 2 576,44 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>
2021-36	14 juin	<p>Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13.</p>

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la décision n° 2021-36 du 14 juin 2021 « ligne de trésorerie ». Une ligne avait été contractée en juillet 2019 d'un montant de 700 000 €, puis une nouvelle ligne en juin 2020 s'élevant à 750 000 €. Ces lignes de trésorerie sont toujours conclues pour un an et peuvent être utilisées ou remboursées à tout moment. Cela permet de procéder à des investissements. L'année dernière, un montant de 700 000 € a été utilisé sur le montant de 750 000 € conclu. Cette ligne de trésorerie a un coût d'environ 1 000 € d'intérêts par an.

1- Cession de la parcelles cadastrée AB 49 d'une superficie de 211 m² située 1 rue du Maréchal Lyautey – DEL 2021-044

Par délibération n° 2019/021 en date du 21 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB 49, sise 1 rue du Mal Lyautey, d'une contenance de 211 m² pour un montant de 290 000 €.

Il était prévu d'y installer des médecins spécialisés afin de compléter l'offre de soins aux parmois. Cependant, après contact avec les médecins généralistes du cabinet « Les Pommiers » et visites de

spécialistes, il s'avère que le bâtiment n'est pas exploitable pour des activités médicales ou paramédicales sans aménagement et travaux de grande ampleur, en vue de son accessibilité.

En conséquence, il a été décidé de le mettre en location à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de six mois, dans l'attente d'une décision finale.

En considération de ce qui précède d'une part et du besoin de recettes au budget communal d'autre part, Monsieur le Maire a suggéré lors du débat d'orientations budgétaires et de l'établissement du budget prévisionnel 2021, de vendre ce bien. Ceci permettant en fonction de la trésorerie de la commune soit de baisser l'endettement par remboursement partiel des prêts relais, soit de financer des investissements. Une recette de 320 000 € a été inscrite au BP 2021.

Monsieur Renaud SERRE-COMBE, locataire du bien depuis le 1^{er} janvier 2021, s'est porté acquéreur de celui-ci.

Le bail en cours s'achevant le 1^{er} juillet 2021 et la commune souhaitant officialiser cette promesse d'achat devant notaire avant cette issue, un conseil municipal a donc été convoqué pour se prononcer sur cette vente.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation sise 1 rue du Mal Lyautey d'une superficie de 64,51m² (Loi Carrez) comprenant :

- au RDC : entrée, séjour, salle à manger, cuisine aménagée,
- au 1^{er} étage : 2 chambres, une salle d'eau avec WC, une cave, un abri jardin, chaudière au gaz. Il est précisé que cette dernière a été changée en janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que ce bien cadastré AB 49 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant la décision de mettre en location ce bien en décembre 2020, pour une durée de six mois,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,

Considérant que Monsieur Renaud SERRE-COMBE, locataire du bien, depuis le 1^{er} janvier 2021, s'est porté acquéreur de celui-ci,

Considérant que le bail de location en cours s'achève le 30 juin 2021,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Renaud SERRE-COMBE par courrier du 8 juin, renouvelé par accord express de la contre-proposition de la commune le 16 juin 2021,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant le projet de promesse de vente entre la commune de Parmain et Monsieur Renaud SERRE-COMBE, rédigée par l'étude Amaury Deschamps, ci-annexée,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE*** l'opération de cession de la parcelle AB 49 d'une contenance de 211 m².
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AB 49, sise 1 rue du Maréchal Lyautey au profit de M. Renaud SERRE-COMBE au prix de 320 000 €, net vendeur.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou Mme Nadine CALVES à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M. Renaud SERRE-COMBE, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

2- Cession des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson – DEL 2021-045

Il est rappelé que la commune a reçu une demande d'acquisition par M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur 21 m de long, à prélever sur les parcelles AC 316 et AC 446, acquises en 2019 par la commune auprès du conseil départemental du Val-

d'Oise. Ces parcelles se situent en limite nord de leur propriété, sise 7 rue du Président Wilson (parcelle AC 314).

Cette bande de terrain a fait l'objet d'une division des parcelles AC 316 et AC 446, créant les parcelles AC 488 et 491, objet de la cession.

Lors de sa séance en date du jeudi 3 juin, le conseil municipal a approuvé le déclassement desdites parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) et a décidé de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

La cession des parcelles est convenue entre la commune et les acheteurs au prix de 315 € du m² hors frais de notaire, prix payé par la commune lors de l'acquisition de ces parcelles au conseil départemental du Val-d'Oise en 2019.

Monsieur le Maire précise que des échanges sont déjà intervenus à l'époque pour l'acquisition de cette bande de terrain entre M. GUICHARD, ancien maire, d'une part et M. SCHÄFER ainsi que Mme TACHEVIN, d'autre part. Par ailleurs, il semblerait que M. SCHÄFER soit sur le point d'acquiescer auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, la partie basse de son fond de parcelle bien inférieur, environ 180 €/m², il a réussi à négocier le prix.

Madame CALVES indique que le montant de cession se chiffre à 31 185 €.

Monsieur le Maire précise que c'est une bande de terrain que la commune n'utilisera pas car elle ne peut servir à l'extension de la voie verte. Par conséquent, aucune utilité pour la commune de conserver ces parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021 approuvant le déclassement des parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) et décidant de les intégrer dans le domaine privé de la commune,

Vu l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP 095 480 21 03054, en date du 15 juin 2021, portant division des parcelles AC 316 et AC 446, créant les parcelles AC 488 et AC 491,

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,

Considérant que la commune a reçu une demande d'acquisition par M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur 21 m de long, à prélever sur les parcelles AC 316 et AC 446, acquises en 2019 par la commune de Parmain auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise. Ces parcelles se situent en limite nord de leur propriété, sises 7 rue du Président Wilson (parcelle AC 314),

Considérant que la cession des parcelles est convenue entre la commune et les acheteurs au prix de 315 € du m² hors frais de notaire, prix payé par la commune lors de l'acquisition de ces parcelles au Conseil Départemental du Val-d'Oise en 2019,

Considérant le projet de promesse de vente entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHAFER et Mme Nathalie TACHEVIN,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ : vingt-quatre voix pour, deux abstentions (Dominique MOURGET et Mario STERI) et un vote contre (Emilie PORTIER)

- ***APPROUVE** l'opération de cession des parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance totale de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHAFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m², net vendeur.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.*

Madame PORTIER explique son vote contre : c'est un bien communal et le céder à un colistier, cela la dérange un peu. Effectivement, ce terrain ne sert plus à rien, M. Guichard a peut-être donné son accord, les élus de l'ancienne équipe municipale n'ont pas pu lui confirmer cet accord.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des échanges, avec Mme FABRIGLI, secrétaire de M. GUICHARD sur le sujet et ce propriétaire.

3- Contrat de prêt à usage entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées AH 284 – AH 302 – AH 300 – AH 298 – AH 296 – AH 250 – AH 292 – AH 289 – AH 288 – AH 286 concernant la jouissance des fonds de parcelles – DEL 2021-046

La commune de Parmain s'est vue remettre, dans le cadre d'un acte notarié, entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la propriété des parcelles ci-dessous, aux fins de prolonger la voie verte.

Le Département, lorsqu'il était propriétaire accordait la jouissance des fonds de parcelles aux riverains par convention.

La voie verte aujourd'hui réalisée ne consomme pas la totalité des parcelles achetées par la commune au département.

Souhaitant ne pas se priver de la possibilité d'élargir ou d'aménager à terme la voie verte, la commune a décidé de rester propriétaire de toutes les parcelles. Néanmoins, elle souhaite permettre aux neuf propriétaires de la rue de la Paix et au propriétaire rue du Val-d'Oise, de continuer à user librement des parties des parcelles contigües aux leurs ; parcelles qui ne sont pas affectées pour l'instant à l'usage direct du public et demeurant, à ce titre, physiquement séparées de l'assiette foncière actuelle de la voie verte.

Madame FEINSOHN dit que la plupart des propriétaires ont posé un grillage entre la voie verte et la propriété et demande si une partie de leur jardin actuel appartient à la commune ?

Monsieur le Maire répond que les travaux de pose de grillage ont été effectués par la commune et effectivement une partie de leur jardin appartient à la commune, c'est un droit de jouissance gratuit. Les propriétaires ne peuvent, par exemple, pas construire une piscine sur cette parcelle mais peuvent l'exploiter en potager. Les parcelles ne sont pas linéaires mais la clôture l'est, elle suit la piste cyclable.

Madame PORTIER demande si les riverains ne deviennent pas propriétaires de ces parcelles au bout d'un certain temps.

Monsieur le Maire précise qu'une vigilance doit être apportée concernant l'utilisation de ces parcelles et des divisions qui pourraient se faire.

Madame BOU-ANICH demande si les propriétaires sont bien informés de toutes les modalités de cette mise à disposition. **Madame LE RUYET** répond que le projet adressé aux membres du conseil municipal est le même que celui qui sera adressé à chaque propriétaire.

S'il y a un changement de propriétaire, la jouissance de cette parcelle sera stipulée dans la promesse de vente comme peut l'être une servitude de passage.

Monsieur ARMAND précise qu'il faudrait ajouter la mention de servitude de passage sur le contrat.

Madame LE RUYET répond que le contrat de prêt à usage a été rédigé par un cabinet d'avocats de la commune.

Monsieur ARMAND précise qu'à partir du moment où il y a un usage qui n'appartient pas à la commune, c'est une servitude, et celle-ci demeure lorsqu'il y a un passage sur une propriété.

Madame CALVES répond qu'il ne s'agit pas d'un passage, le but est de laisser la jouissance des terrains au propriétaire. Mme LE RUYET précise qu'il s'agit d'un contrat de prêt à usage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Parmain s'est vue remettre, dans le cadre d'un acte notarié, entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la propriété des parcelles suivantes, aux fins de prolonger la voie verte :

- AH 284 - 21 rue de la paix

- AH 250 et AH 294 - 31B rue de la paix

- AH 302 - 23 rue de la paix
- AH 300 - 25 rue de la paix
- AH 298 - 27 rue de la paix
- AH 296 - 29 rue de la paix
- AH 292 - 33 rue de la paix
- AH 289 - 37 rue de la paix
- AH 288 - 39 rue de la paix
- AH 286 - 41 rue de la paix

Considérant que le Département, lorsqu'il était propriétaire accordait la jouissance des fonds de parcelles aux riverains par convention,

Considérant que la voie verte aujourd'hui réalisée ne consomme pas la totalité des parcelles achetées par la commune au département,

Considérant que la commune souhaite se garder la possibilité d'élargir ou d'aménager à terme la voie verte, elle a décidé de rester propriétaire de toutes les parcelles.

Considérant que la commune souhaite permettre aux neufs propriétaires de la rue de la Paix et au propriétaire rue du Val-d'Oise, de continuer à user librement des parties des parcelles contiguës aux leurs ; parcelles qui ne sont pas affectées pour l'instant à l'usage direct du public et demeurent, à ce titre, physiquement séparées de l'assiette foncière actuelle de la voie verte,

Considérant la nécessité de signer un contrat de prêt à usage entre la commune et le bénéficiaire de la parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de contrat de prêt à usage entre la ville de Parmain et le preneur, afin de fixer les obligations de chacune des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à usage avec le bénéficiaire de chaque parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4- Avenant à la promesse de vente des parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Mal Foch à la société 1001 Vies Habitat – DEL 2021-047

Le conseil municipal de Parmain a autorisé M. le Maire dans sa séance du 17 décembre 2020 a signé une promesse de vente pour les parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Mal Foch avec la société 1001 Vies Habitat au prix de 380 000 €, net vendeur, pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, en réhabilitation des bâtiments existants et en construction d'extensions à l'arrière de ceux-ci,

La promesse prévoyait une date limite de dépôt du permis de construire au 30 juin 2021,

Les parties se sont accordées pour que le bénéficiaire de la promesse ait l'obligation de consulter M. Éric Cousté, architecte, pour la réalisation sur le terrain d'assiette d'un programme de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) et que la date limite de dépôt du permis de construire soit repoussée au 30 juillet 2021. La remise de la copie du récépissé de demande d'autorisation délivrée par l'autorité compétente du 30 juillet 2021 au 10 août 2021.

Les parties décident que le permis de construire devra être obtenu et devenu définitif au plus tard le 18 février 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer une promesse de vente pour les parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Mal Foch avec la société 1001

Vies Habitat au prix de 380 000 €, net vendeur, pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, en réhabilitation des bâtiments existants et en construction d'extensions à l'arrière de ceux-ci,

Considérant qu'un projet architectural, base de l'accord avec l'acheteur a été établi par M. Éric Cousté, architecte DPLG,

Considérant que la promesse prévoyait une date limite de dépôt du permis de construire au 30 juin 2021,

Considérant que les parties se sont accordées pour que le bénéficiaire de la promesse ait l'obligation de consulter M. Éric Cousté, architecte, pour la réalisation sur le terrain d'assiette d'un programme de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) et que la date limite de dépôt du permis de construire soit repoussée au 30 juillet 2021. La remise de la copie du récépissé de demande d'autorisation délivrée par l'autorité compétente est du 30 juillet 2021 au 10 août 2021.

Les parties décident que le permis de construire devra être obtenu et devenu définitif au plus tard le 18 février 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

Considérant que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la promesse de vente, ci-annexée, des parcelles AC 394, 395 et 397, sises 129 rue du Mal Foch à la société 1001 Vies Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire a reçu les remerciements de l'association du club de tir à l'arc ALCP de Parmain pour la subvention accordée par le conseil municipal à l'association.

Monsieur le Maire, lors d'une rencontre avec M. VUILLETET, a fait part d'un très grand souci concernant la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et notamment le programme triennal imposé par l'Etat car pour la commune de Parmain, l'échéance est de construire 163 logements sociaux avant fin 2022. Cela laisse très peu de temps à la nouvelle municipalité pour respecter ce contrat. Sans compter, la pression subie de la part du Ministre du logement qui insiste pour que les communes arrivent au taux de 25% de logements sociaux et prévoit même de relever ce seuil à 30 %.

Les communes ne respectant pas le taux de 25 % de logements sociaux, verraient leur dotation globale de fonctionnement supprimée. Monsieur le Maire rappelle que cette dotation permet d'investir dans les infrastructures de la collectivité.

Monsieur le Maire a réussi à convaincre M. VUILLETET qui a donc posé une question écrite au gouvernement le 1^{er} juin 2021, publiée au Journal Officiel, Monsieur le Maire en fait lecture :

« M. Guillaume VUILLETET alerte Mme la Ministre Déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation particulière en ces années de crise sanitaire des communes en retard de production sur leur quota de 25 % de logements sociaux. Elles sont désormais astreintes à un programme de rattrapage triennal à valider par la préfecture. Cette réglementation doit être prochainement examinée à la faveur du dispositif de l'article 55 de Loi SRU lors de l'examen de la Loi 4D. Pour autant, depuis mars 2020, le secteur de l'aménagement et de la construction est en arrêt sur de très nombreuses communes. Pour la plupart des communes concernées, il ne s'agit pas d'un manque de volonté d'aboutir au rattrapage, mais bien d'une impossibilité due à la situation particulière que l'on connaît. Il voudrait savoir s'il est envisageable de considérer 2020-2021 comme blanches, ou, deuxième solution, de transformer les plans triennaux en plans quadriennaux. »

Monsieur le Maire précise que le projet de la Loi 4D est examiné, cela pourrait avoir une influence.

Questions des élus de l'opposition : Liste « Parmain/Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés »

1/ Monsieur le Maire, pouvez-vous enfin communiquer à l'ensemble des Parminoises et des Parminois votre stratégie et vos ambitions de construction de logements sociaux d'ici la fin de la prochaine période triennale, c'est à dire 2022, notamment au regard de la décision du TA concernant le projet du Val-d'Oise, des recours contre le PLU et l'opération du bois Ganetin (ex Nesles 2), des autres recours, des acquisitions rue Guichard (et du déménagement de la PM dans les locaux de l'ex poste) et des acquisitions de parcelles non constructibles, pour le moment (?!?!), à Jouy-le -Comte ?

Le contrat triennal 2020-2022 impose à la commune la production de 163 logements locatifs sociaux.

En considération des 2 années COVID que nous venons de connaître, une demande de prorogation d'au moins une année du contrat triennal est portée à ma demande par notre député Guillaume Vuilletet à l'Assemblée nationale et je l'ai également évoqué avec M. le Préfet du Val-d'Oise lors de notre entrevue l'été 2020. Si nous obtenons ce délai, le contrat s'achèvera fin 2023.

Pour répondre à votre question, je dirais que « l'ambition » de la municipalité est tout simplement de répondre aux obligations de la Loi !

En termes de localisation des programmes et de constitution, nous mettons en œuvre le programme sur lequel les parminoises nous ont élus, à savoir, une répartition équitable des logements sur l'ensemble du territoire de la commune, qui comme chacun le sait et une et solidaire du nord au sud, du hameau de Jouy-le-Comte au lieudit des Coutures, en passant par le plateau à l'ouest vers Nesles, le centre-ville et les berges de l'Oise !

Les programmes jusqu'à présent ont concerné les quartiers sud, centre et ouest, le travail se porte aujourd'hui sur le nord de la ville.

Vous m'interrogez sur les recours contre le PLU : une audience s'est tenue la semaine dernière à la cour administrative d'appel de Versailles et si le rapporteur public a effectivement demandé l'annulation du PLU car la délibération d'origine datant de 2012 n'était pas conforme à la Loi dans le fait qu'elle ne prescrivait pas suffisamment les modalités de concertation et les objectifs, il a néanmoins dit clairement que les permis accordés sous PLU resteront acquis. Quant aux permis actuellement attaqués, celui du quartier du Val-d'Oise et celui du Bois Ganetin ne seront pas automatiquement annulés par effet ricochet. Les instructions continueront et les jugements seront rendus sur la base du document d'urbanisme sous lequel ils ont été délivrés, sans préjudices de l'annulation du PLU. Nous ne connaissons évidemment pas la finalité de ces recours.

Vous évoquez l'acquisition de parcelles non constructibles à JLC, je vois que vous savez des choses que je ne sais pas moi-même !

Pour la rue Guichard et le déménagement de la PM, je vous laisse vous reporter à un compte-rendu antérieur, car la réponse vous a déjà été donnée.

2/ Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, inscrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, vous avez indiqué que l'augmentation des dépenses de personnel était en partie nécessaire pour des raisons de réorganisation et de renforcement de l'équipe administrative en prévision des projets impulsés par l'équipe municipale.

C'est sans doute pour cela que l'amplitude horaire d'ouverture de la mairie vient de subir des diminutions drastiques ????

Lors de la fermeture de la Poste, vous vous êtes insurgé contre la diminution des services publics, ne venez-vous pas de faire de même ?

Je continue à regretter la fermeture de la poste que la majorité municipale (dont votre groupe s'est prévalu pendant la campagne électorale) n'a pas su empêcher. Cela, même si, depuis notre arrivée, une alternative plus large tant en termes de jours ouvrés que d'horaires élargis a été trouvée avec Carrefour Contact et je saisis l'occasion de vous en rappeler les horaires de 9 heures à 20 heures tous les jours de la semaine et le dimanche de 9h00 à 13h00.

Outrancièrement, vous comparez la fermeture de la poste aux heures d'ouverture de la mairie... En ce qui concerne ces derniers, nous vous avons expliqué lors de l'établissement du budget que nous devons renforcer l'équipe administrative par la création de postes pour plusieurs raisons :

1. la première étant un accroissement significatif du travail demandé aux agents. Cet accroissement a plusieurs raisons, en premier lieu l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale qui souhaite mettre en œuvre un programme ; et vous avez pu constater comme les administrés qui nous font des retours positifs que la réactivité pour répondre à leurs demandes s'est grandement améliorée ; les projets de rencontres de quartier, création de logements d'urgence, de boutiques éphémères, mise en place du marché alimentaire, amélioration de la communication de la municipalité sur ses actions, tous ces projets ont mis à contribution l'ensemble des agents tant techniques qu'administratifs.
2. En second lieu, le deuxième puis le troisième confinement ont aussi accru la quantité de travail. Les administrés en télétravail ou en arrêt à leur domicile s'en sont davantage occupé et ont engendré de nombreuses demandes en mairie. La dématérialisation des démarches conduit les administrés à gérer leur situation sans être tenus par les horaires d'ouverture de la mairie. En revanche, le traitement de leur demande ne peut intervenir qu'aux horaires auxquels les agents travaillent.
3. La dernière raison est due à un manque de personnel. En effet depuis l'automne, nous déplorons deux arrêts de travail de longue durée sur 12 agents, aggravant une situation de sous-effectif en considération de la quantité de travail et du non-remplacement en outre de l'appariteur parti en 2017 et d'un demi-poste en comptabilité parti depuis début 2018.

Cependant, dans la mesure du possible avec le jeu des départs en retraite et des arrivées des nouvelles recrues, nous maintenons la masse salariale à montant constant.

Vous nous questionnez sur le choix depuis la sortie du confinement de réduire les heures d'ouverture des accueils mairie et service technique/urbanisme ; ou plus que de nous questionner, vous nous accusez de diminutions drastiques !! En effet, en concertation avec les agents, qui ne sont pas des « tire au flanc » comme vous le savez, nous avons fait le choix de fermer 3 demi-journées soit une diminution de 3 x3 heures, soit 9 heures sur 33h d'ouverture, mais nous ouvrons 30 mn plus tôt chaque après-midi ouvert, soit 1h30 de plus, ce qui fait une baisse réelle de 7h30 pour l'ouverture au public.

Lundi		9	0	12	0		14	0	17	0	6,00	
Mardi		9	0	12	0		14	0	17	0	6,00	
Mercredi		9	0	12	0		14	0	17	0	6,00	
Jeudi		9	0	12	0		14	0	17	0	6,00	
Vendredi		9	0	12	0		14	0	17	0	6,00	
Samedi		9	0	12	0						3,00	
Dimanche											0,00	33,00
Lundi							13	30	17	0	3,50	
Mardi		9	0	12	0						3,00	
Mercredi		9	0	12	0		13	30	17	0	6,50	
Jeudi		9	0	12	0						3,00	
Vendredi		9	0	12	0		13	30	17	0	6,50	
Samedi		9	0	12	0						3,00	
Dimanche											0,00	25,50

Il est vrai que la mairie est fermée le 2^e et le 4^e samedi du mois, mais les agents avaient signalé qu'en dehors des rendez-vous pour les pièces d'identité, il n'y avait aucune autre demande à l'accueil de la mairie. Concentrer les RDV un samedi sur 2 répond amplement au besoin des administrés. Lorsque le mois comporte 5 samedis, la mairie est ouverte deux samedis de suite.

Comme auparavant la mairie est fermée les samedis de la mi-juillet à la mi-août.

Cette nouvelle organisation répond au même objectif que celui de renforcer le service administratif, permettre aux agents de répondre aux besoins grandissants de la ville qui accueille aussi de nouveaux administrés avec les constructions, et pouvoir travailler de façon plus efficace sur les dossiers gérés par chacun d'eux en plus de l'accueil au public. Nous constatons également une forte augmentation des appels téléphoniques qui engendrent en permanence chez les agents des ruptures de tâche source d'erreur et de fatigue.

Nous constatons cependant qu'une personne ayant participé très activement à votre campagne municipale a été embauchée à la mairie et signe en tant que « chargée des relations publiques ».

En tant qu'élus, nous souhaiterions recevoir les éléments descriptifs de ce poste avec le justificatif de sa publication, l'ensemble des candidatures reçues et ainsi que les lettres de refus transmis par l'administration.

Encore un procès d'intention ! Une personne ayant participé à notre campagne !

Sous entendriez-vous qu'une personne ayant soutenu des candidats est interdite de travail au sein de l'administration, approche pernicieuse des évènements une fois de plus !

Oui ! une personne bien connue des parminoises pour avoir travaillé au bureau de poste de la ville dont, oui entre parenthèses, c'est vrai, nous avons déploré la fermeture et la perte de ce service public au profit d'un service uniquement commercial, a été recruté en mairie.

Pourquoi ! parce que justement, elle connaît bien la ville et ses habitants, parce qu'elle en est appréciée, et parce qu'elle a le sens du service public, ce que chacun ici, élus et agents prônent au point d'en faire soit un métier, soit un engagement citoyen.

Cette personne a été recrutée en urgence en février sur un poste de vacataire pour 2 mois à raison de 21h/semaine, soit 60%, pour préparer les réunions de quartier, les cérémonies, répondre aux demandes des administrés, s'occuper du courrier, remplir les missions d'appariteur, appariteur parti en 2017 et jamais remplacé. Mais également, pour assurer le transport des personnes âgées, mission accomplie par l'agent du CCAS absente depuis plusieurs mois. Cette personne apporte également son aide aux agents du service administratif en participant au roulement pour le traitement des très nombreuses demandes de pièces d'identités qui concernent des habitants au-delà de Parmain. Elle assure également l'affichage, tâche qui était effectuée par les agents du service technique depuis le départ de l'appariteur, quitte à les enlever de leurs véritables tâches de peintre, plombier, jardinier, etc... pour remplir cette mission.

S'apercevant de la précieuse aide apportée par cette personne, un poste d'agent administratif à 60 % a d'ailleurs été créé au conseil du 04 mars permettant son embauche en CDD à compter du 1^{er} avril pour 10 mois.

Les contrats et fiche de poste de cette personne sont consultables par les élus sur demande au service ressources humaines.

Je vous précise qu'il n'est pas obligatoire de publier une vacance d'emploi dans le cadre d'un recrutement pour accroissement temporaire de travail. Au renouvellement du contrat, la vacance d'emploi sera publiée.

Lors de la campagne, vous avez également promis aux habitants, la réorganisation et le renforcement de la Police Municipale, leur mutualisation avec les communes voisines et la mise en place d'un centre de supervision pour les caméras de vidéosurveillance.

Lors de la commission sécurité du 25 mars dernier, à l'exception de MM STERI ET GUERINEAU, les autres membres de la commission sont favorables à l'armement de la PM.

Question : Monsieur le Maire, pouvez-vous expliquer aux Parminoises et aux Parminoises les missions confiées à la « chargée des relations publiques » ainsi que la nécessité de créer ce poste au regard de ce que vous avez écrit lors du DOB/ROB et concernant la Police Municipale, indiquer les points d'avancement de vos promesses de campagne ainsi que les raisons motivées, justifiant un éventuel armement au regard des infractions, des délits ou tout autres éléments portés à votre connaissance sur le territoire de la commune depuis votre élection ?

Votre question est particulièrement brouillonne et montre à quel point vous vous perdez dans les amalgames qui vous tiennent lieu de convictions, emberlificotée de persifflage dont vous devenez coutumiers. En ce qui concerne le poste de la chargée des relations publiques, voir ma réponse plus haut.

Concernant la police municipale :

- 1. La mutualisation avec les communes voisines n'a d'intérêt que dans la mesure où ces communes seraient déjà dotées d'un effectif de Police municipale, fût-il embryonnaire, afin de jouer sur les complémentarités. Or à l'exception de l'Isle-Adam, le développement des polices municipales environnantes n'est pas à un stade suffisant pour créer des synergies intéressantes pour Parmain. Pour autant, le projet n'est pas abandonné.*
- 2. En ce qui concerne la mise en place d'un CSU commun, le déploiement des caméras n'étant pas achevé au sein de la CCVO3F, les plans de la communauté de commune ne sont pas arrêtés sur ce sujet.*

3. *Concernant l'armement de la police municipale avec des armes à feu, les discussions et échanges intervenant au sein des commissions quelles qu'elles soient n'ont qu'une valeur d'information et de suggestion. La décision finale, surtout d'une telle portée, appartient au maire et à lui seul. Je rappelle qu'en matière de moyen de coercition, les polices municipales peuvent disposer d'autres équipements. Dans tous les cas, l'équipement de la police municipale en armes à feu, qui n'est pas à l'ordre du jour, serait accompagnée de caméras piétons installées sur les gilets pare-balle.*

3/ La campagne électorale est bien derrière nous et nous savons que "les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent."

Toutefois, il nous paraît important de relever dès maintenant vos renoncements :

- Environnement : sur la base du cinquième alinéa de l'article 3 de la convention que vous avez signée avec le prestataire devant accompagner la commune dans votre volonté de réviser le PLU, vous êtes en totale opposition avec vos promesses de campagnes : « Réduire les zones agricoles ou naturelles en vue de permettre la réalisation de programme de logements pour atteindre les objectifs de la Loi SRU » *Tout comme pour permettre la réalisation du programme du bois Gannetin, il a été nécessaire de repousser la bande des lisières de quelques mètres, il faut se donner la possibilité de rogner de quelques mètres des parcelles actuellement classées naturelles ou agricoles pour le même objectif. Il n'est absolument pas question de bitumer en totalité des champs.*

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin, des parcelles ont été considérées comme « zone blanche », 90 hectares. M.SANTERO précise que ces parcelles sont sanctuarisées.

Madame FAUCOMPRESZ demande sur combien d'hectares s'étend la commune de Parmain ?

Monsieur Antoine SANTERO répond de l'ordre de 920 hectares.

- Finances : vous aviez évoqué pendant la campagne électorale une situation financière préoccupante puis critique et vous vous étiez engagé avec à vos côtés des « professionnels compétents » à la réalisation d'un audit. Au lieu de cela, pas d'audit en vue et vous évoquez lors des séances du DOB et du BP que vous avez été agréablement surpris par la gestion de la commune ces dernières années. Vous avez fait campagne sur la situation de l'endettement qui vous paraissait trop importante, et dans le même temps vous vendez le patrimoine de la commune sans rembourser les prêts relais, privilégiant ainsi le recours à l'emprunt. Vous allez endetter davantage la collectivité !?!?

L'Etat des finances est tel que nous n'avons pas pour l'instant les moyens de recourir à un audit payant. Cet état des finances est lié notamment à la gestion imprudente par les précédentes municipalités qui ont lancé la ville dans un programme dispendieux de piscine intercommunale et ont généré une telle cristallisation autour de la loi SRU que nous sommes submergés de recours coûteux.

Par ailleurs en matière de désendettement de la commune, je vous renvoie au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°A7518107 (emprunt de 500 000 € initialement contracté le 30/11/2018 pour l'achat du 3 bis rue Raymond Poincaré) a eu lieu le 31/05/2021 pour un montant de 300 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'une attention particulière est faite concernant la situation budgétaire de la commune (peu de marge). Il cite à titre d'exemple, les dégâts occasionnés lors des orages de plus en plus nombreux, les avaloirs, sont bouchés et insuffisants en capacité. Actuellement, la commune n'a pas les fonds nécessaires, pour effectuer les travaux : les changer et renforcer le réseau. Monsieur le Maire espère de tout cœur grâce au plan de relance que des subventions vont pouvoir être accordées à la commune, comme pour les travaux de rénovation thermique. Dès que la commune percevra des recettes, le crédit relais sera remboursé.

- Cabinet Médical : vous vous étiez engagé à « favoriser l'installation de professions paramédicales et de professionnels de santé spécialisés, à proximité du centre médical ». Au lieu de cela, vous vendez le bien à des particuliers !?!? (1 bis Lyautey)

Je vous renvoie au point 1 de la note de synthèse qui vous a été adressée par mail pour le présent conseil.

- Impôts et taxes : vous avez changé d'avis au moins 2 fois sur l'évolution des impôts et taxes en 2021 alors que vous aviez juré « Nous respecterons un engagement prioritaire : ne pas augmenter les impôts locaux ». Nous nous félicitons que nos interventions orales et écrites aient permis de vous faire revenir à la raison, notamment dans le contexte sanitaire et économique que chacun vit depuis plus d'un an.

J'ai effectivement envisagé pour 2021 une augmentation de la contribution foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 3 points générant un gain pour la collectivité d'environ 20 000 €.

Dans un contexte de crise sanitaire préjudiciable aux entreprises, cette augmentation était seulement motivée par l'échéance du passage en fiscalité unique de la CCVO3F pour l'exercice 2022.

La fiscalité unique entraînant pour la commune de Parmain un reversement du produit de la CFE perçue à partir de 2022 par l'intercommunalité, figé au produit de l'exercice N-1, soit 2021.

Le gain de 20 000 € généré par l'augmentation de 2021 serait ainsi revenu de façon pérenne à la commune plutôt qu'à l'interco qui, en tout état de cause, devra lisser les taux de toutes les communes adhérentes vers le taux cible de 27,72 %, soit 4,89 points supplémentaires.

La municipalité s'engageait à reverser sous forme d'aide aux entreprises le nécessitant le surplus de cotisation dû par l'augmentation du taux.

Lors de la commission des finances de préparation du budget primitif, la question a de nouveau été débattue. Malgré l'échéance probable de fiscalité unique, j'ai décidé, de ne pas augmenter ce taux (22,83 %), pour se conformer à l'engagement de la campagne électorale selon lequel les impôts locaux ne seraient pas augmentés.

Quoi qu'il en soit, je suis sensible à votre compliment sur ma qualité d'écoute que votre grande pudeur vous empêche de formuler positivement. Si vous envisagez encore de vous faire mousser sur ce sujet, pensez à la qualité des sels de bain, c'est important.

Monsieur le Maire demande aux élus d'observer ce qui se passe dans les communes voisines concernant l'augmentation des taxes d'imposition. Les communes de Presles, l'Isle-Adam, Champagne-sur-Oise ont augmenté leurs taux de 3 points, les dotations baissent et les communes n'ont pas d'autres choix que de voir augmenter leurs taxes. Il rappelle que les élus ont fait un choix de se conformer à leur campagne électorale, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Enfin que dire de votre dernier tract « notre engagement citoyen sans étiquette ni investiture est une véritable garantie de pouvoir rester à l'écart des dogmes afin de privilégier le bon sens et la bonne volonté au service des concitoyens » alors que vous êtes les petites mains du groupe LR dans les campagnes départementales et régionales, notamment au marché de L'Isle Adam.

On pensait avoir touché le fond aux précédentes questions, mais je constate qu'après le persiflage, les amalgames, vous sautez à pieds joint dans le grotesque avec un commentaire déplacé. Faut-il vous rappeler que c'est une équipe qui a été élue par les Parminoises et non un seul homme. C'est une liste sans étiquette effectivement dont nous avons clairement dit qu'elle « réunit une grande diversité de sensibilités, de générations, de profils et de parcours professionnels ». Cette équipe n'ayant pas varié rien ne vous autorise à dire qu'elle est devenue la petite main de tel ou tel parti.

Si certains ont choisi de prendre parti dans la campagne électorale des régionales et des départementales, d'autres sont restés en retrait, aucune consigne particulière n'ayant été donnée sur ce sujet. Et on se demande bien de quel droit d'ailleurs une consigne quelconque aurait pu être donnée.

Chaque élu, y compris le maire, mais vous également, est libre de ses opinions politiques et religieuses et de les manifester dans la sphère publique s'ils le désirent à condition de ne pas tomber sous le coup de la Loi. Dénier à quiconque sa liberté d'exprimer son opinion dans les limites de la Loi est une bien curieuse notion de la liberté. Et nous vous la laissons, notre éthique n'étant manifestement pas la même.

Monsieur le Maire va adresser un courrier soutenant les candidatures de Mme Valérie PECRESSE pour les élections régionales et de M. Morgan TOUBOUL pour les élections départementales. Il trouve que l'expression « petite main » est totalement déplacée !

Madame Portier répond que c'est également déplacé la façon dont Monsieur le Maire lui parle.

Monsieur le Maire trouve que c'est très affligeant, il s'adresse à elle car ce soir elle est le porte-parole du groupe. Quand le ton des questions est déplacé, il ne faut pas s'attendre à autre chose.

Question : Monsieur le Maire, quelles sont les promesses de campagne que vous avez déjà engagées et celles qui le seront avant la fin d'année ? (Nous tenons à votre disposition l'ensemble de vos tracts et posts sur votre page de campagne Facebook que vous avez supprimée très rapidement).

Cette fausse question qui conclue un réquisitoire politique, malheureusement violemment inquisitorial, arbitraire, sans nuances et sans respect pour les droits, appelle de ma part une autre question : depuis que 85% des Parminoises ont refusé de renouveler leur confiance à « l'expérience à vos côtés », votre groupe n'a pris qu'un seul engagement devant les Parminoises. Un unique engagement qui figure dans votre tribune d'octobre 2020 « Nous souhaitons travailler dans une démarche constructive pour le bien de tous les Parminoises et Parminoises. » Vous envisagez de le faire quand ?

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière fois, qu'il répondra à ce genre de questions, il trouve que c'est contre-productif. Lors des prochaines réunions, il arbitrera sur les réponses à apporter aux questions comme le font la plupart des maires.

Mme CHAZAL-MATHIEU revient sur les propos de M. le Maire « l'opposition n'est pas constructive », elle a essayé de travailler avec l'équipe, les élus de l'opposition se sont aperçus que les élus de la majorité ne s'entendaient pas et qu'ils n'acceptaient pas d'autres personnes dans leurs commissions. Elle constate que des points sont décidés et délibérés avant que la commission de travail se réunisse. Il y a des personnes dans le groupe de la majorité qui ne veulent pas travailler avec d'autres, elle soulève un souci au niveau de la majorité.

Elle trouve que l'opposition essaie d'être constructive. Quand des réunions sont prévues à l'avance, ils essaient d'y participer. Par exemple, concernant la commémoration du 18 juin, les élus de l'opposition n'ont pas été informés, ni conviés. M. Guichard invitait tous les élus, même l'opposition et ils avaient le droit à la parole c'est la liberté d'expression.

Monsieur le Maire demande à Mme CHAZAL-MATHIEU si elle a lu les questions et si elle en est solidaire ? il veut bien être constructif, il entend tout ce qu'elle dit et notamment sur le travail des commissions.

Monsieur le Maire revient, par exemple, sur la commission de sécurité ou il était évoqué le port d'armes, cette commission avait voté majoritairement le port d'armes, sauf M. GUERINEAU et M. STERI. En tant que maire, il s'est prononcé défavorablement. Il rappelle que ce sont des commissions d'études, de travail, de suggestion ou de proposition mais la décision finale appartient au maire ou au conseil municipal.

Aussi, il revient sur la journée éco citoyenne qui s'est tenue le 21 mars dernier, aucun élu présent de l'opposition n'est venu pour aider à entretenir les berges de l'Oise. C'est aussi une démarche constructive de participer aux manifestations avec d'autres élus. Qu'il y ait des divergences sur des programmes, soit, mais pas quand est utilisée l'expression « petites mains ».

Mme CHAZAL-MATHIEU informe qu'elle ne cautionne pas tout ce qui est écrit.

Mme PORTIER répond que pour l'appel du 18 juin, personne n'a été conviée, elle explique que la convocation arrive en mairie mais que cette dernière n'a pas été adressée aux élus.

Monsieur le Maire précise donc que désormais, à chaque manifestation, une invitation sera adressée à tous les élus du conseil municipal y compris ceux de l'opposition. Il souligne que la gerbe déposée pour la commémoration était au nom du conseil municipal.

Mme MICHEL a reçu deux invitations pour la présence d'élus à cette commémoration compte tenu de la situation sanitaire et des restrictions liées à la COVID 19. Il faudrait se rapprocher de M. Alphonse PAGNON de l'Isle Adam. Mme MICHEL transférera l'invitation la prochaine fois.

M. GUERINEAU souhaite effectuer une information qu'il n'a pas eu le temps de mettre à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit des effectifs du collège. Chaque année, par rapport à la politique actuelle, les classes sont renforcées au maximum et les professeurs discutent chaque année pour avoir des classes supplémentaires.

Cette année se pose le problème pour les classes de 6^{ème} comprenant 150 élèves, il y aura 5 classes à 30 élèves. Mais s'il y a 155 élèves, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education

Nationale) préférera avoir des classes à 31-32 élèves plutôt que d'ouvrir une classe supplémentaire. Les professeurs ne souhaitent pas avoir plus de 30 élèves par classe.

A terme pour la ville, les effectifs de la rentrée scolaire sont complets. Il indique qu'avec les logements sociaux, à chaque fois qu'il y aura des nouveaux parminois, les enfants ne pourront pas être scolarisés dans leur ville de résidence. Ce fut le cas avec la Résidence Bucolik, où les enfants sont scolarisés à l'extérieur de la commune alors que les petits camarades restent sur place. C'est une situation permanente. Tant que les logements ne sont pas habités, rien ne garantit les inscriptions au collège alors que dans certains cas, les familles arrivent sur la commune avec des enfants en bas âge.

Cette année il est très inquiet car les effectifs scolaires ne sont pas confirmés. Il appelle à la vigilance de M. le Maire et à son réseau au niveau de la DSDEN.

A fin juin, il y a des effectifs de 26 élèves par classe puis 5 ou 6 inscriptions se feront en fin d'année et la 7^{ème} inscription sera prise en compte dans un collège à l'extérieur. Pour l'intégration du bien vivre ensemble, c'est lamentable. Tous les niveaux de classes sont saturés. A un moment donné, il faudra réfléchir à la création d'un nouveau collège sur le secteur. Chaque année, les Pompiers augmentent la capacité d'accueil qui est actuellement de 600 élèves, il ne sera pas possible de la porter à 700.

Ensuite, il y a un souci de carte scolaire entre les communes de Nesles-la-Vallée, Valmondois et Butry-sur-Oise. Ce qui lui paraît essentiel, c'est qu'un enfant doit être scolarisé sur son collège de secteur. Cette année, la confirmation des inscriptions se passe de plus en plus tard, il demande à M. le Maire d'anticiper cette vigilance.

Mme Faucomprez demande, dans le cadre des futures attributions de logements sociaux, de confirmer aux directeurs des écoles primaires et au principal du collège, la composition des familles par logement, cela servira pour l'inscription des enfants dans les établissements scolaires car on est sur du réel.

Monsieur le Maire partage son avis. Il est vrai qu'il est important d'avoir de bonnes relations avec le Département. M. le Maire indique que M. Touboul (s'il est élu) en tant que conseiller départemental s'occupera des collèges. Il évoque la création d'une classe de 6^{ème} et la création d'un garage à vélo. Le principal du collège lui a confirmé qu'il ne souhaitait pas avoir un enfant parminois dans un autre établissement scolaire hors de la commune. Cependant, il cite à titre d'exemple : un enfant qui est en primaire à l'école de Jouy-le-Comte, son père est professeur au collège des Coutures, sa mère est institutrice sur la commune à Jouy-le-Comte, il a demandé à l'Education Nationale d'inscrire cet enfant au collège de Parmain pour des mesures pragmatiques, et sa dérogation a été rejetée. Par conséquent, Monsieur le Maire a pris attache avec le rectorat de Versailles, il rejoint les propos de M. Guérineau, c'est vrai, il n'y a pas d'empathie envers les enfants.

Vis-à-vis de la Loi SRU et sur les infrastructures, l'Education Nationale n'anticipe pas du tout. Il rappelle que 10 jours après la rentrée scolaire, une classe a été ouverte à l'école Maurice Genevoix. Il est d'accord, il faut anticiper dès maintenant.

M. le Maire considère qu'au niveau des bus se rendant au collège, il y a un manque de sécurité. Il faut changer l'arrêt de bus au collège et le mettre à un autre endroit. Il l'a déjà signifié à plusieurs reprises au collège.

M. le Maire fait part de la construction d'un collège sur la commune de Persan.

M. Guérineau répond que certains élèves domiciliés à Persan et à Champagne-sur-Oise pourront avoir accès à cet établissement mais il précise que des dérogations seront sans doute demandées par les parents qui souhaiteront rester à l'Isle-Adam. Il précise que le collège de Mériel est saturé et qu'il reste quelques places à Auvers-sur-Oise. Il n'est pas possible que les élèves de Parmain se rendent au collège d'Auvers-sur-Oise.

La seule solution serait de construire un nouveau collège sur le plateau de Valmondois car il reste des terrains.

Mme PORTIER répond que lorsqu'elle était au collège de Parmain, l'effectif était déjà de 600 élèves et 32 par classe.

Mme FAUCOMPRESZ répond que depuis, il y a eu une restructuration du collège, étude faite par des architectes qui n'ont pas voulu écouter les professeurs. Avec ce nouveau projet, le collège a perdu trois salles de classe. Compte tenu des effectifs et de la conception de l'établissement, le collège ne pourra plus accepter de nouvelles classes car certaines salles sont très petites. Elle précise que dans une classe, il

y a déjà 30 élèves plus le professeur et certains élèves en difficulté ont besoin d'un adulte, il est impossible de circuler dans une classe, les murs ne sont pas extensibles.

M. Guérineau pense qu'un contact téléphonique auprès de la DSDEN serait le bienvenu. Il pense à l'intervention de M. le Maire concernant la demande de dérogation d'un élève dont les parents travaillent à Parmain.

M. le Maire est intervenu pour la bonne gestion de la commune, les parents sont professeurs, et il n'envisage pas que leur enfant soit scolarisé dans une autre commune.

M. le Maire demande si l'ouverture d'une classe de 6^{ème} est actée.

Mme Faucomprez répond que pour le moment, il y a 155 dossiers d'inscriptions, et 31 élèves par classe et pour le moment, pas certain que le collège procède à une ouverture de classe.

Mme LABUSSIÈRE demande s'il y a une ouverture de classe de 6^{ème} en septembre, est ce que cela suivra en 5^{ème}.

Mme Guérineau répond par l'affirmative mais le collège sera à 29 élèves par classe, 155 élèves + 17 inscriptions donc 172 élèves répartis, soit 29 élèves par classe. La moyenne des élèves étant de 30 élèves par classe. Si une nouvelle inscription d'élève se présente, le collège ne pourra pas l'accepter.

Monsieur le Maire demande si les soucis de surchauffe des salles ont été réglés ?

M. Guérineau répond que les travaux sont du ressort du Conseil Départemental du Val d'Oise et que c'est en cours.

Mme FAUCOMPRESZ répond que certaines salles sont encore en surchauffe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 00.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus



Sylvie LABUSSIÈRE

Secrétaire de séance

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN